

SARL 15-12
SARL au capital de 900 euros
Siège social : 6, avenue Rapp 75007 Paris
RCS Paris 495 314 676

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 28 juin,
A 16 heures,
Au 236, boulevard Raspail, 75014 Paris,

La société MTF, société par actions simplifiée au capital de 9.040 euros, dont le siège social est 27 Jardins Boieldieu, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 488 550 724, représentée par son Président Monsieur Fabrice Tichit,

Associé unique de la société 15-12, société à responsabilité limitée au capital de 900 euros, divisé en 90 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège social 6, avenue Rapp, 75007 Paris,

a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour après avoir rappelé qu'en application du IV de l'article L. 232-1 du Code de commerce, la Société, qui est une petite entreprise au sens de l'article L 123-16 du Code de commerce, est dispensée d'établir un rapport de gestion :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des décisions soumises à l'associé unique.

Après en avoir pris connaissance, l'associé unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, il donne quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Fabrice Tichit pour les actes de gestion accomplis.

DEUXIEME DECISION

L'associé constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 585.568 euros, qu'il décide d'affecter de la manière suivante :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice	585.568 €
- Report à nouveau antérieur	495.737 €
- Bénéfice distribuable	1.081.305 €

Affectation

- A titre de dividende	200.000 €
- Le solde, au poste « report à nouveau »	881.305 €
Total	1.081.305 €

Il prend acte qu'aucune dépense somptuaire au titre de l'article 39.4. du CGI n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; la société a réglé 305 euros d'amendes et pénalités non déductibles.

L'associé unique prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices clos :

Exercice	Dividende global distribué	Revenus distribués éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
31 décembre 2021	200.000 euros	
31 décembre 2020	-	-
31 décembre 2019	-	-

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, décide d'en approuver les termes tel que présenté.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération brute annuelle versée à M. Fabrice TICHIT, au titre de ses fonctions de gérant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 8 décembre 2022, s'élevant à 60.000 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Pour la société MTF
Le Président

M. Fabrice TICHIT



Désignation de l'entreprise : SARL 15-12
 Adresse de l'entreprise : 6 AVENUE RAPP 75007 PARIS
 Numéro SIRET : 49531467600018
 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
 Durée de l'exercice précédent : 12
 Néant *

				Exercice N, clos le : 31/12/2022			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI	450 000	450 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
			Constructions	AP	AQ		
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	48 936	63 556
			Autres immobilisations corporelles	AT	AU	200 094	466 170
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT			
	Autres participations		CU	CV			
	Créances rattachées à des participations		BB	BC			
	Autres titres immobilisés		BD	BE			
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	48 513	48 513		
TOTAL (II)		BJ	BK	1 277 271	249 031	1 028 239	
ACTIF CIRCUJANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	20 686	20 686	
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA	507 066	507 066	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	41 731	41 731
Disponibilités	CF		CG	319 241	319 241		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	7 197	7 197		
	TOTAL (III)	CJ	CK	895 922	895 922		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A		2 173 194	249 031	1 924 162
Renvois : (1) Dont droit au bail ;		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	474	(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Pour copie conforme à Paris le 28 Juin 2023

② BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : SARL 15-12		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 900)	DA 900	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 90	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG 330 780	
	Report à nouveau	DH 495 737	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 585 568	
	Subventions d'investissement	DJ 5 242	
	Provisions réglementées *	DK	
		TOTAL (I)	DL 1 418 318
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
		TOTAL (II)	DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 126 164	
	Provisions pour charges	DQ	
		TOTAL (III)	DR 126 164
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 91 550	
	Dettes fiscales et sociales	DY 288 128	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
		TOTAL (IV)	EC 379 679
	Écart de conversion passif *	(V)	ED
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1 924 162
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 379 679		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 IMMOBILISATIONS

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise		SARL 15-12		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations					
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	450 000	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM	KN	KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		M2		KP	KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3	81 902	KS	KT	KU	39 210
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *		KV	577 211	KW	KX	9 300
		Matériel de transport *		KY	2 526	KZ	LA	32 899
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	58 490	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes		LK		LL	LM		
	TOTAL III		LN	720 131	LO	LP	81 409	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
Autres participations			8U		8V	8W		
Autres titres immobilisés			1P		1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières			1T	48 513	1U	1V		
TOTAL IV			LQ	48 513	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	1 218 645	ØH	ØJ	81 409	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence					
		1	2	3	4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CØ	DØ	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	450 000	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		IS	MG	MH	MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	8 620	MK	112 492	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers	IU	MM	586 511	MN	MO	
		Matériel de transport	IV	MP	35 425	MQ	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	14 163	MT	44 327	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ		NA		NB	
Avances et acomptes	NC	ND		NE		NF		
TOTAL III	IY	NG	22 783	NH	778 757	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW			
	Autres participations	IØ	ØX	ØY	ØZ			
	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F	2G	48 513		
	TOTAL IV	I3	NJ	NK	48 513	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL	1 277 271	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

- Pour copie certifiée conforme à PARIS le 28 Juin 2023.

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL 15-12**

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE =

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE =

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise SARL 15-12										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY			EL			EM			EN	
Fonds commercial		RE			RF			RI			RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE			PF			PG			PH	
TOTAL I		RK			RM			RN			RO	
Terrains		PI			PJ			PK			PL	
Constructions	Sur sol propre	PM			PN			PO			PQ	
	Sur sol d'autrui	PR			PS			PT			PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV			PW			PX			PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	40 375		QA	17 181		QB	8 620		QC	48 936
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers	QD	110 338		QE	68 923		QF			QG	179 261
	Matériel de transport	QH	1 720		QI	1 526		QJ			QK	3 247
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	21 713		QM	10 035		QN	14 163		QO	17 585
	Emballages récupérables et divers	QP			QR			QS			QT	
TOTAL II		QU	174 147		QV	97 667		QW	22 783		QX	249 031
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	174 147		ØP	97 667		ØQ	22 783		ØR	249 031
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4					
	Inst.gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T2					
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immo.	Inst.gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NY			NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *										
		Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9				Z8
Primes de remboursement des obligations								SP				SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL 15-12		Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des Immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UH	UI	
	UG	UH	UI	UJ	
	UJ	UK	UL	UM	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise :		SARL 15-12		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	48 513	UV	474	UW	48 039
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA					
	Autres créances clients		UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*) UO		Z1					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	17 139	17 139		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC	487 899	487 899			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	2 027	2 027			
	Charges constatées d'avance		VS	7 197	7 197			
	TOTAUX			VT	562 776	VU	514 737	VV
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
			VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus d'1 an à l'origine	VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	91 550	91 550				
Personnel et comptes rattachés		8C	38 603	38 603				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	57 949	57 949				
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	175 423	175 423			
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	15 065	15 065			
Obligations cautionnées			VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 087	1 087			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX			VY	379 679	VZ	379 679		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL 15-12				Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N clos le :			
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)						ET		31/12/2022			
1. REINTEGRATIONS			BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA		585 568		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprise à l'IR)									WB	
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		WE	XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules de sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles		XX	XW		305		
	Amendes et pénalités		WJ	305	Charges financières (art. 39-1-3 et 212 bis du CGI)		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI									XY	
	Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)									I7	175 423
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme				- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,80% pour les entreprises à l'IR)		I8			
				- imposées au taux de 0%		ZN					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme		WN					
				- Plus-values soumises au régime des fusions		WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XR	20 877	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 ^e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ			
					Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3		
						TOTAL 1		WR	782 173		
II. DÉDUCTIONS			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)						WV		
			- imposées au taux de 0 %						WH		
			- imposées au taux de 19 %						WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)	2A	XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B du CGI)									ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *									ZY		
Majoration d'amortissement *									XD		
Mesures d'incitation	Abattements sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	XF		
			2FU-TE (art. 44 octies A)		ØV	S.I.C. (art. 208C)		K3			
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sex octies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quater)		1F			
						Zone de revitalisation rurale		PC			
								L5	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		
								PA	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		
								XC	Zone d'aide à activité nouvelle génération		
								PB	Zone de développement prioritaire		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XS	14 949	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulatoire de conduite (art. 39 decies E)		YH	XG				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD					
	Dont déduction exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL					
	Créance dérogée par le report en arrière de déficit									ZI	
Déductions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	14 949		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II)		XI	767 224				
				déficit (II moins I)			XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *									ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL	48 533	
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	718 691		XO				

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise SARL 15-12				Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	48 533
Déficits transférés de plein droit	K4bis	Nbr d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	48 533
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne X0)			YJ	
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	42 053
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1 ^{er} bis Al.2 du CGI *		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciations *				
		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		Ligne WI	Ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SARL 15-12		Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	523 676	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	172 061	
	Prélèvements sur les réserves	ØE		
	TOTAL I	ØF	695 737	
			AFFECTATIONS	
		Affectations aux réserves		
		- Réserves légales		
		- Autres réserves		
		ZB		
		ZD		
		ZE	200 000	
		ZF		
		ZG	495 737	
		ZH	695 737	
(NB: le total I doit nécessairement être égal au total II TOTAL II)				
RENSEIGNEMENTS DIVERS				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	XQ	
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	ST	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052		ZJ	260 381
			ZL	7 228
IMPÔTS ET TAXES	+ Taxes professionnelles*, CFE, CVAE		YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	9Z	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n°2052		YX	26 243
T. V.A	- Montant de la TVA collectée		YY	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS au titre de l'année)*		ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société		ZK	
	- Numéro de centre agréé * XP	+ Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III au CGI)		ZR
	Si oui, cocher 1 si non 0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH	
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		
			JK	
			JL	
			JM	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		
			JN	
		JO		
		JP		
		JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		
N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SARL 15-12

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
1	FOUR	7 120		7 120		
2	FRITEUSE	1 500		1 500		
3	CAISSE	14 163		14 163		
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				⑩	19 %	15 % ou 12.8 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL 15-12

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8% ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①*	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 - 4 - 5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou À 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL 15-12							Néant <input type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés					
			- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SARL 15-12		Néant <input type="checkbox"/>	
Désignation de l'entreprise :			
Exercice ouvert le :	01/01/2022	et clos le :	31/12/2022
		Données en nombre de mois :	12
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP	14.00	
	Dont apprentis YF		
	Dont handicapés YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 328 217	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL		
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
	TOTAL 1 OX	2 328 217	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	778	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	27 335	
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	1 586	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	7 079	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 2 OM	36 779	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON	606 053	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	34 194	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	14 087	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	21 541	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 091	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
	TOTAL 3 OJ	678 967	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	1 686 030	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.	SA	1 686 030	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	2 328 217	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	14.00	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	HX		
Période de référence	du	01012022	au 31122022
Date de cessation	HR		

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 49531467600018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 15-12

ADRESSE (voie) 6 AVENUE RAPP

CODE POSTAL 75007 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 90

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SRL Dénomination MTF
N° SIREN (si société établie en France) 488550724 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 90
Adresse : N° 27 Voie JARDINS BOIELDIEU
Code Postal 92800 Commune PUTEAUX Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 49531467600018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 15-12

ADRESSE (voie) 6 AVENUE RAPP

CODE POSTAL 75007 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFIP N° 2065 2023

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des Impôts)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	<input type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	<input type="checkbox"/>	Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case	<input type="checkbox"/>				
A IDENTIFICATION	SARL 15-12			Adresse du siège social	
Désignation, SIRET, Adresse de la société :	6 AVENUE RAPP 75007 PARIS 49531467600018				
Ancienne adresse : (en cas de changement)				B ACTIVITE	
N° Téléphone :				Activités exercées : RESTAURANT	
			Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
			SIRET		
C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		676 191	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	42 500	Résultats net de cession/concession/sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%			PV à long terme imposables à 0%		PV exonérés (art. 238 quindecies)
3. Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>			Zones franches d'activités Art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
		Bénéfice (+) ou déficit (-) exonéré			PV exonérées relevant du taux à 15%
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif (art. 244 quater W du CGI) (cocher la case) <input type="checkbox"/>					
D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice de la déclaration 2065)					
Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration			Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe		
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :			Nom et adresse de société tête de groupe :		
H - COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI		Si oui, indication du logiciel utilisé : MTAE	
ECF : <input type="checkbox"/>		Désignation du prestataire :			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : I			Nom et adresse du conseil :		
SAS SR ASSOCIES 17 RUE DÜPHOT 75001 PARIS			Tél : 0142604242		
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :			Identité du déclarant :		
N° d'agrément du CGA :			Date : 07052023		
			Lieu : PARIS		
CGA <input type="checkbox"/>			Qualité et nom du signataire : TICHIT FABRICE GERANT		
Viseur Conventionné <input type="checkbox"/>			Tél :		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise SARL 15-12

et Date de clôture de l'exercice 31/12/2022

K – DIVERS	
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

L – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputées sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisées au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ou exercice

Désignation de l'entreprise : SARL 15-12

du : 01/01/2022

Adresse : 6 AVENUE RAPP

75007

PARIS

au : 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩	- de l'exercice ⑩
- de l'exercice précédent ⑩	- de l'exercice précédent ⑩

Nom et qualité du signataire
TICHIT FABRICE
GERANT

À PARIS _____ le
Signature :

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

SARL 15-12

Clôture au: 31/12/2022

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	7 197
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	7 197

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus		
Fournisseurs		
- Factures non parvenues	10 976	
Personnel		
- Congés à payer	31 060	
- Autres charges à payer		
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer	10 610	
- Autres charges à payer	22 616	
Etat	937	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder		
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer		
- Intérêts courus sur concours bancaires		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B - PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "premier entré ,premier sorti". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente, effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E - PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.